



ARRETE N° 31/23
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SPECTACLE « JOHNNY LA LEGENDE »
PARKING DE L'ATMOSPHERE (QUAI DE DECHARGEMENT)
- BOULEVARD DE LA 4^{ème} ARMEE -

Joseph AFRIBO,
Maire de la Ville de Rethel,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,
Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
Considérant que la société de production « LEGEND'S TOUR PROD », organise le spectacle « JOHNNY LA LEGENDE » le vendredi 7 avril 2023 à 20h00 dans la salle L'Atmosphère de Rethel,
Considérant que l'utilisation du parking de l'Atmosphère situé Boulevard de la 4^{ème} armée est affecté en priorité à la bonne organisation, au bon déroulement et à la bonne préparation des spectacles,
Considérant qu'il y a lieu par conséquent d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking de L'Atmosphère situé Boulevard de la 4^{ème} Armée afin de permettre à la société de production « LEGEND'S TOUR PROD » de disposer du parking dans des conditions optimales du jeudi 06 avril 2023 au dimanche 09 avril 2023,
Considérant que cette réglementation vise également à garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de L'Atmosphère, sis Boulevard de la 4^{ème} Armée, jeudi 06 avril 2023 à partir de 8h00 jusqu'au samedi 08 avril 2023 à 12h00.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules chargés de transporter le matériel scénique nécessaire à l'organisation de la manifestation visée ci-avant.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville de Rethel.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rethel, le 28 mars 2023

Le Maire

Joseph AFRIBO



30 MARS 2023

Publié sur le site internet de la ville, le
Publié et affiché en mairie, le